



Plan de rebond Petite enfance

6 juillet 2021



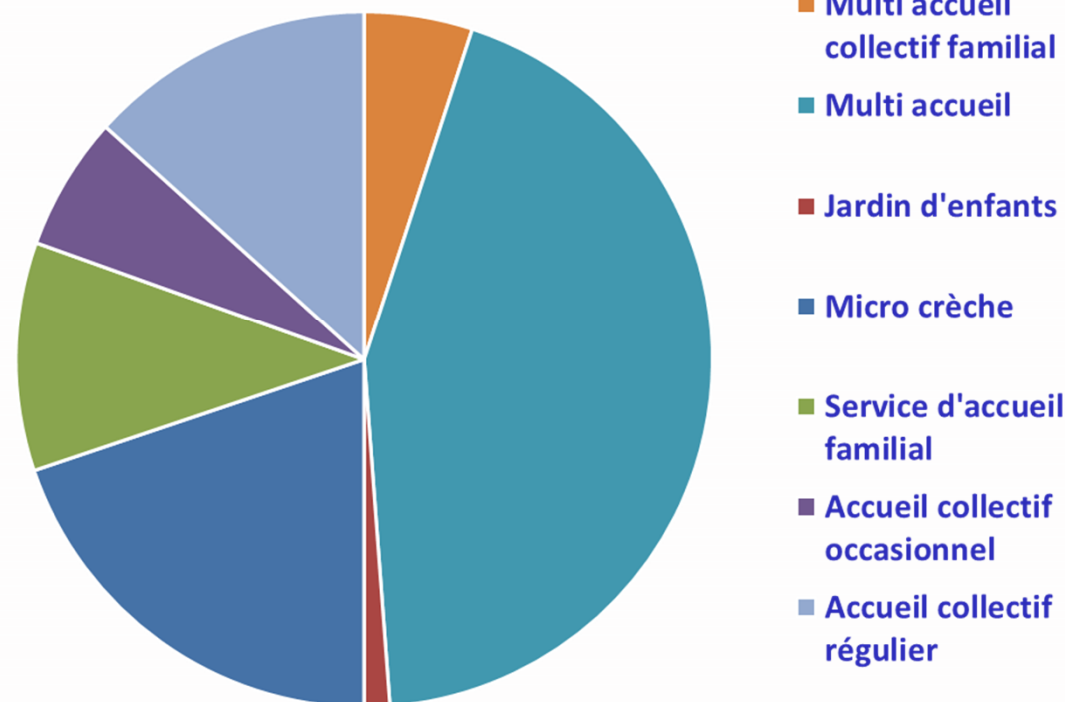
« Faire face aux conséquences de la crise sanitaire et continuer à développer des modes d'accueil : la Branche Famille renforce son soutien au secteur, particulièrement sur les territoires et en direction des publics les plus vulnérables »



Constats

- Un département dynamique :
+ 25 % de population allocataire depuis 2015
- Sur 100 places d'accueil du jeune enfant :
65 offertes par des assistants maternels indépendants
35 offertes par des équipements d'accueil du jeune enfant (Eaje)
- Un soutien financier conséquent de la part de la Caf pour le fonctionnement des accueils collectifs :
près de 75 millions d'€ en 2020

Type d'Eaje (2020)



6 juillet 2021



Constats

Une couverture des besoins en modes d'accueil insuffisante et qui se dégrade : taux de couverture départemental = 50,5 % (59,3 % au national)

Des fermetures de places en accueil collectif non compensées par les ouvertures (- 412 places d'accueil collectif entre 2016 et 2019)

Une diminution du nombre de places d'accueil offertes par les assistants maternels indépendants (-2 004 places d'accueil entre 2016 et 2019)

-> Des enjeux de développement de l'offre faite aux familles à aborder de façon commune entre la Caf et les collectivités territoriales





Accueil du jeune enfant : la Caf vous aide à rebondir



#1

0 PLACE DE CRÈCHE
FERMÉE EN RAISON
DE LA CRISE

AIDES TRANSITOIRES
AU FONCTIONNEMENT
50 M€ en 2021

#2

CRÉATION
DE 12 000 PLACES
EN CRÈCHE

PLAN D'AIDES
EXCEPTIONNELLES
EN INVESTISSEMENT
52 M € en 2021

#3

MAJORATION
PÉRENNE
DES AIDES AU
FONCTIONNEMENT
DES CRÈCHES

RÉDUIRE LE RESTE
À CHARGE DES
STRUCTURES
75 M € EN 2021
81 M € EN 2022

#4

RENFORCEMENT DE
L'ACCOMPAGNEMENT
DES PORTEURS
DE PROJETS

APPUI DES CAF
ET DU FUTUR
PÔLE NATIONAL
D'EXPERTISE

#5

RENFORCEMENT
DU SOUTIEN À
L'ACCUEIL
INDIVIDUEL

FAVORISER L'EXERCICE
REGROUPE
DE LA PROFESSION
D'ASSISTANTS
MATERNELS
EN MAISONS
D'ASSISTANTS
MATERNELS (MAM)

15 M € DÈS 2021

Objectifs

- Eviter que la crise sanitaire ne fragilise durablement le secteur de la petite enfance
- Encourager l'investissement et baisser durablement les restes à charge des collectivités, en particulier dans les zones où les besoins sont les plus forts avec une attention particulière sur les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville
- Mettre à disposition des collectivités nos expertises et compétences sur le champ de la petite enfance pour renforcer l'impact des outils financiers



1 : Aides transitoires au fonctionnement

Objectif : éviter toute destruction de place en Eaje, en apportant un soutien financier immédiat, en 2021, aux structures les plus durement touchées par les baisses d'activité et de financement liées à la période Covid

Deux mesures :

- Remise partielle (50 %) et étalement d'indus 2020
- Aide ciblée vers les structures les plus fragilisées (subvention)

Critères cumulatifs d'éligibilité / de fragilité : activité, santé financière, financements Caf



1 : Aides transitoires au fonctionnement

Tous les Eaje éligibles au Plan rebond ont été notifiés par courrier avec les précisions concernant les voies de recours (2 mois)

En matière de remise d'indus : il n'y a pas d'automatisme, le gestionnaire doit effectuer une demande

Les décisions de remises d'indus ou d'octroi d'éventuelles subventions exceptionnelles relèvent du Conseil d'administration de la Caf

En contrepartie, la Caf demande un engagement du partenaire à :

- Participer à l'enquête Filoue
- Renseigner les places disponibles dans monenfant.fr à compter de septembre



2 : Plan d'aides exceptionnelles en investissement

Objectif : Accompagner de manière renforcée en 2021, les nouveaux projets en réduisant le reste à charge des collectivités, en particulier pour les projets situés en quartier prioritaire et ceux à dimension d'insertion sociale ou professionnelle

- Revalorisation du barème du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant
- Critères d'éligibilité :
 - Projets de places avec un financement via la **Prestation de service unique (=respect du barème national des participations familiales)** : création / extension ou transplantation avec augmentation de 10 % des places
 - Dossiers déposés ou instruits en Caf en 2021
- Subvention de 8 000 € à 22 500 € par place
(avant : de 7 400 € à 17 000 € par place)



2 : Plan d'aides exceptionnelles en investissement

	Piaje (montants actuels)	Paei 2021
Socle de base	7 400 €	8 000 €
Majoration « Gros œuvre »	1 000 €	2 000 €
Majoration « Développement durable »	700 €	2 000 €
Majoration « rattrapage territorial » <i>liée au taux de couverture en mode d'accueil du territoire d'implantation < à 58 %</i>	1 800 €	3 500 €
Majoration « potentiel financier » <i>modulée selon la richesse du territoire</i>	De 0 € à 6 100 €	De 0 € à 7 000 € (cf. ci-contre)

Pour les places
existantes et
nouvelles

Majoration « potentiel financier »	Piaje (montants actuels)	Paei 2021
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	6 100 €	7 000 €
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	3 000 €	7 000 €
QPV – Crèches à dimension d'insertion	/	7 000€
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	2 400 €	6 000 €
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	500 €	4 000 €



Uniquement
pour les
places
nouvelles

6 juillet 2021

3 : Réduire le reste à charge de manière pérenne et favoriser le déploiement des Ctg

Objectif : Soutenir les collectivités locales en réduisant durablement le reste à charge en fonctionnement (Eaje Psu)

➤ Critères d'éligibilité :

- Pour les places implantées dans un territoire couvert par une convention territoriale globale dont la collectivité a la compétence petite enfance et est signataire
- Ces places doivent bénéficier d'un soutien financier de cette même collectivité

➤ Revalorisation du **bonus territoire (aide forfaitaire au fonctionnement, attribuée pour les places nouvelles et existantes)** :

- Places nouvelles : majoration de ce bonus territoire de 500 €
- Places existantes : majoration du plancher du bonus territoire de 400 à 800 €
- Bonus réservataire – Ctre – « Offre nouvelle » : majoration de 300 €

6 juillet 2021



3 : Réduire le reste à charge de manière pérenne et favoriser le déploiement des Ctg

Pour bénéficier des montants majorés « bonus territoires Ctg » dès 2021, les collectivités qui n'ont pas encore signé de Ctg doivent :

- résilier par anticipation le Cej en cours (prise d'effet au 01/01/21)
- formaliser le nouveau partenariat avec la Caf :
 - soit en signant en 2021 une Ctg en séquencant sa mise en œuvre (enrichissement progressif du plan d'actions par une programmation pluriannuelle)
 - soit en prenant un acte d'engagement à signer une Ctg en 2022 (délibération du conseil municipal - ou intercommunal, ou signature d'un accord-cadre)



4 : Renforcer le soutien à l'accueil individuel

Objectif : favoriser l'exercice regroupé de la profession d'assistants maternels au sein des Maisons d'assistants maternels (Mam)

En tant que promoteur du bien immobilier, une commune peut soutenir l'installation d'une Mam et bénéficier à ce titre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant pour la création, l'extension ou la transplantation avec un minimum 10% de places supplémentaires

La future Mam doit être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est < à 58% et le potentiel financier par habitant est < à 900 €

Le montant varie de 7 400 € à 17 000 € par place

A titre informatif : les Mam bénéficient désormais de l'aide au démarrage de 3 000 € quel que soit leur territoire d'implantation (à l'ouverture ou en cas d'augmentation du nombre de places de 10% au moins)



Informations utiles

Des circulaires à retrouver sur le site interne Caf.fr :

- Circulaire Plan de rebond Petite enfance (C2021-004)
- Circulaire Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (C2021-009)
- Circulaire sur l'Aide à l'investissement en faveur de l'accueil individuel (C2021-010)

Les liens pour accéder aux données concernant :

- le taux de couverture en mode d'accueil du jeune enfant

[Taux de couverture global - Accueil jeune enfant - Jeux de données | Cafdata](#)

- le potentiel financier par habitant

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

- le niveau de vie par habitant

[Structure et distribution des revenus, inégalité des niveaux de vie en 2018 | Insee](#)



Merci de votre attention

**Vos interlocuteurs habituels restent disponibles
pour vous accompagner**



6 juillet 2021